



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

SERVICE : Culture et Patrimoine

Affaire suivie par : Magali Birat

N°D2023-207-CP

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE POUR SOUTIEN À LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT – LIEUX INTERMÉDIAIRES

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme d'actions 2023-2024 présenté en commission culture le 16 mars 2023 ;

Considérant qu'une participation du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne peut être sollicitée à hauteur de 2 500 € pour l'action citée ci-dessus ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) - De solliciter auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne une subvention d'un montant de 2 500 € pour les actions de diffusion de spectacle vivant – Lieux intermédiaires ;

2°) - De valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

BUDGET PRÉVISIONNEL 2024			
CHARGES		PRODUITS	
60-Achats	50 800,00 €	70-Ventes de produits finis, marchandises, prestations de services	8 000,00 €
61-Services extérieurs	10 300,00 €	74-Subventions d'exploitation	22 000,00 €
62-Autres services extérieurs	13 900,00 €		
63-Impôts et taxes	900,00 €	Région Nvelle-Aquitaine	8 600,00 €
64-Charges du personnel	66 500,00 €	Département	2 500,00 €
65-Autres charges de gestion courante	8 800,00 €	Autofinancement	110 600,00 €
67-Charges exceptionnelles	500,00 €		
TOTAL DES CHARGES	151 700,00 €	TOTAL DES PRODUITS	151 700,00 €

3°) - De signer les conventions ou autres documents afférents à cette demande ;

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20231123-D2023_207_CP-AR
Reçu le 23/11/2023
Publié le 23/11/2023

4°) – De préciser que la subvention au titre de Soutien à la diffusion du spectacle vivant – Lieux intermédiaires sera prévue au budget 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 23 novembre 2023



Le Président

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 23 novembre 2023

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 23 novembre 2023

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com